

“ Le vagabondage est un délit.” Aussi la magistrature et la préfecture de police elle-même ne donnent-elles suites à ces arrestations opérées par les agents du service de la voie publique que si une instruction sommaire a révélé des habitudes de vagabondage déjà invétérées. Peut-être aussi la rareté des poursuites et des condamnations s’expliquent-elles par les doutes que soulève avec raison chez quelques magistrats l’efficacité de la répression du vagabondage telle qu’elle est actuellement organisée. Voici comment s’exprimait à ce propos, devant une commission de l’assemblée nationale, le procureur de la république auprès du tribunal de la Seine :

“ On peut dire qu’il n’existe pas à Paris de répression sérieuse à l’égard des vagabonds. Les magistrats, sachant par expérience qu’un séjour de deux à trois mois dans une prison où ils ne sont astreints à aucun travail corrompt plus qu’il ne corrige les individus traduits devant eux pour vagabondage, ne prononcent le plus souvent que des condamnations à huit ou quinze jours d’emprisonnement. A l’expiration de leur peine, les condamnés sont mis en liberté sans avoir appris aucun métier, sans avoir été forcés de se soumettre à la discipline du travail, sans même avoir été débarrassés des impuretés de leurs vêtements sordides. En cet état, ils ne cherchent pas à travailler ou ne trouvent pas d’occupation, et ils sont presque fatalement repris par la police ou se font arrêter eux-mêmes, surtout à l’approche de l’hiver, pour jouir de l’hospitalité de la prison, où ils sont sûrs d’être chauffés et nourris sans être astreints au travail.” Ce témoignage, dont on ne saurait récuser l’autorité, explique qu’il y ait des vagabonds qui finissent par accumuler sur leur tête plus de quarante condamnations. Aussi le conseil supérieur des prisons (je parle de celui qui a été dissous), ému de cet état de choses, avait-il recommandé au ministre de l’intérieur l’examen d’un projet de loi d’après lequel les vagabonds, après leur condamnation, auraient continué d’être détenus dans des maisons de travail pendant un temps assez long pour leur apprendre un métier, leur faire contracter l’habitude du travail et leur per-